

Sommes provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint

Important : Avant de remplir ce formulaire, voyez les renseignements à la page 2.

1 Renseignements sur vous, le rentier (écrivez en majuscules)

Année visée

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Numéro d'assurance sociale

2 Renseignements sur votre conjoint (écrivez en majuscules)

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
----------------	--------	----------------------------

3 REER

Total des montants des cases C, F et G de vos relevés 2, qui proviennent de REER au profit du conjoint

Partie du montant de la ligne 1 qui a été transférée directement à un autre REER, à un RPAC/RVER ou à un FERR, ou qui a servi à l'achat d'une rente qui ne peut pas être convertie en totalité ou en partie dans les trois années suivant l'achat

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2

Total des versements que votre conjoint a faits à vos REER dans l'année et au cours des deux années précédentes

Partie du montant de la ligne 4 qui correspond aux versements que votre conjoint a faits à vos REER au cours des deux années précédentes et qui ont été inclus dans son revenu pour ces années (voyez la partie « Instructions »)

Montant de la ligne 4 moins celui de la ligne 5

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 3 et 6.

Votre conjoint doit reporter ce montant à la ligne 154 de sa déclaration de revenus.

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Revenu de votre conjoint

Reportez le montant de la ligne 1 à la ligne 154 de votre déclaration de revenus et celui de la ligne 7, à la ligne 250.

4 FERR

Total des montants de la case B-1 de vos relevés 2, qui proviennent de FERR au profit du conjoint

Partie du montant de la ligne 11 qui a été transférée directement à un autre FERR, à un RPAC/RVER ou à un REER, ou qui a servi à l'achat d'une rente qui ne peut pas être convertie en totalité ou en partie dans les trois années suivant l'achat

Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 12

Total des montants de la case G de vos relevés 2, qui proviennent de FERR au profit du conjoint

Additionnez les montants des lignes 13 et 14.

Total des versements que votre conjoint a faits à vos REER dans l'année et au cours des deux années précédentes (voyez la partie « Instructions »)

Partie du montant de la ligne 16 qui correspond aux versements que votre conjoint a faits à vos REER au cours des deux années précédentes et qui ont été inclus dans son revenu pour ces années (voyez la partie « Instructions »)

Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 17

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 15 et 18.

Votre conjoint doit reporter ce montant à la ligne 122 de sa déclaration de revenus.

11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		

Revenu de votre conjoint

Total des montants de la case B de vos relevés 2, qui proviennent de FERR au profit du conjoint

Montant de la ligne 14

Additionnez les montants des lignes 20 et 21.

Montant de la ligne 19

Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23

20		
21		
22		
23		
24		

Reportez le montant de la ligne 23 à la ligne 154 de votre déclaration de revenus, celui de la ligne 24, à la ligne 122, et celui de la ligne 19, à la ligne 250.



Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) au profit du conjoint ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) au profit du conjoint.

Vous devez l'utiliser si vous remplissez les deux conditions suivantes et que vous voulez calculer les montants à inclure dans votre revenu et dans celui de votre conjoint :

- vous avez reçu ou êtes réputé avoir reçu, au cours d'une année donnée, des sommes provenant d'un tel régime ou d'un tel fonds;
- au cours de la même année ou des deux années précédentes, votre conjoint a fait des versements à au moins un de vos REER.

Si vous avez reçu des sommes provenant d'un **REER au profit du conjoint**, remplissez les parties 1, 2 et 3 du formulaire. Vous devez inclure dans votre revenu et dans celui de votre conjoint toute somme reçue

- soit avant l'échéance du régime (y compris celle réputée reçue au moment de la révocation du régime);
- soit à la suite d'une conversion totale ou partielle d'une rente en provenance de ce régime.

Si vous avez reçu des sommes provenant d'un **FERR au profit du conjoint**, remplissez les parties 1, 2 et 4 du formulaire. Si le fonds a été créé avant mars 1986, ne tenez pas compte de ce fonds, sauf s'il a été modifié après février 1986. Vous devez inclure dans votre revenu et dans celui de votre conjoint

- soit l'excédent de la somme provenant du fonds (ou reçue en vertu du fonds) sur le montant minimal prévu en vertu du fonds;
- soit l'excédent de la somme réputée reçue au moment de la révocation du fonds sur le montant minimal prévu en vertu du fonds.

Lorsqu'un montant inscrit sur le relevé 2 provient d'un REER au profit du conjoint ou d'un FERR au profit du conjoint, le numéro d'assurance sociale du conjoint qui a fait des versements à ce REER ou à ce FERR est indiqué à la case N du relevé.

Vous devez remplir ce formulaire en deux exemplaires : l'un doit être joint à votre déclaration de revenus et l'autre, à celle de votre conjoint.

Vous ne devez pas remplir ce formulaire dans les deux cas suivants :

- votre conjoint est décédé au cours de l'année où vous avez reçu (ou êtes réputé avoir reçu) des sommes provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint;
- au moment où vous avez reçu (ou êtes réputé avoir reçu) une somme provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint, vous étiez dans l'une des situations suivantes :
 - vous et votre conjoint viviez séparés en raison de la rupture de votre union,
 - vous ou votre conjoint ne résidiez pas au Canada.

Remboursement de versements non déduits

Si, selon les calculs faits dans le présent formulaire, votre conjoint doit inclure dans son revenu de l'année un montant relatif à des versements non déduits, il peut demander une déduction compensatoire à la ligne 250 de sa déclaration de revenus.

Instructions

Lignes 5 et 17

Les versements que votre conjoint a faits à vos REER dans les deux années précédentes sont considérés comme ayant été inclus dans son revenu, selon l'ordre dans lequel ils ont été faits.

Exemple : Vous devez remplir le présent formulaire pour l'année d'imposition 2020.

Votre conjoint a versé à votre REER 1 000 \$ en 2017 et 2 000 \$ en 2018. Vous avez retiré 2 500 \$ en 2019. Votre conjoint doit donc avoir inclus dans son revenu de 2019 la somme de 2 500 \$, dont 1 000 \$ constituent la totalité des versements faits en 2017, et 1 500 \$, une partie des versements faits en 2018.

Si vous avez retiré une somme en 2020, vous devez inscrire, à la ligne 5 ou 17 de ce formulaire, le montant de 1 500 \$ qui représente la partie des versements faits par votre conjoint en 2018 qui a été incluse dans son revenu de 2019.

Ligne 16

Si, selon le calcul de la partie 3 du formulaire, un montant doit être inclus dans le revenu de votre conjoint (ligne 7), n'incluez pas ce montant à la ligne 16.

Définitions

Conjoint

Personne avec qui vous étiez uni par les liens du mariage ou avec qui vous étiez uni civilement ou qui était votre conjoint de fait à un moment donné dans l'année visée.

Note : Le conjoint de fait est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment donné dans l'année visée,

- soit vivait maritalement avec vous et était la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- soit vivait maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

REER au profit du conjoint

REER dont vous êtes le rentier et auquel votre conjoint a cotisé, ou REER dans lequel ont été transférés des biens ou un paiement provenant d'un autre REER au profit du conjoint ou d'un FERR au profit du conjoint.

FERR au profit du conjoint

FERR dans lequel ont été transférés des biens ou un paiement provenant d'un REER au profit du conjoint ou d'un autre FERR au profit du conjoint.

Liste des sigles

FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
RPAC	Régime de pension agréé collectif
RVER	Régime volontaire d'épargne-retraite

